

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 66 (1925), p. 28-36

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1925__66__28_0

© Société de statistique de Paris, 1925, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

BIBLIOGRAPHIE

**Rapport du Bureau fédéral des assurances sur les entreprises privées
en matière d'assurances en Suisse en 1921**

Berne 1924.

Ce document annuel, publié par le Bureau fédéral chargé de la surveillance des sociétés d'assurance établies en Suisse, comprend deux grandes parties :

La première donne les mouvements, survenus au cours de l'année 1921, sur les capitaux assurés, le nombre des contrats, les primes versées, etc., pour chaque branche d'assurances et notamment, avec un plus grand détail :

a) La variation du portefeuille suisse de chacune des compagnies d'assurances sur la vie, suisses et étrangères;

b) La variation du portefeuille étranger de chacune des compagnies suisses d'assurances sur la vie.

La deuxième partie fait connaître d'abord pour chaque compagnie d'assurances sur la vie, puis pour chaque compagnie d'assurances contre les accidents ou les dommages, les comptes de profits et pertes, répartition des bénéfices et bilan relatifs à 1921.

L'ouvrage se termine par la production des mêmes éléments pour les sociétés faisant exclusivement la réassurance.

L'impression générale qui se dégage de cette publication est que, devant les mouvements considérables des changes, les sociétés étrangères désertent de plus en plus la clientèle suisse, surtout en ce qui concerne l'assurance sur la vie. Elles ont le choix entre deux procédés :

1° Renoncer à l'autorisation d'opérer en Suisse et liquider leurs contrats encore en cours;

2° Transférer leurs portefeuilles suisses à d'autres sociétés d'assurances autorisées.

Les sociétés étrangères d'assurances sur la vie autorisées à fin 1921 se réduisent aux suivantes :

Compagnies françaises : *L'Union, La Nationale, Le Phénix;*

Compagnie autrichienne : *L'Ancre;*

Compagnie anglaise : *The Norwich Union.*

Soit cinq compagnies étrangères contre neuf suisses.

A signaler que toutes les sociétés allemandes d'assurances sur la vie ont renoncé à l'autorisation et sont d'ailleurs pour la plupart considérées à l'heure actuelle comme insolvables. Une action de secours a été instituée par la Confédération en faveur des assurés suisses qui ont subi des pertes auprès des sociétés allemandes.

En ce qui concerne les sociétés étrangères autorisées d'assurances contre les accidents et les dommages, on relève :

Quinze compagnies françaises, onze compagnies allemandes, quatre compagnies anglaises, deux compagnies italiennes, une compagnie danoise, contre quarante sociétés suisses.

Quant aux sociétés autorisées de réassurance, elles sont toutes suisses.

On peut mesurer la régression de l'assurance auprès des sociétés étrangères par

les chiffres suivants relatifs aux primes encaissées en 1921 pour les assurances de toute nature :

Par les sociétés suisses.....	126 millions, soit	77 %
— étrangères	38 —	soit 23 %
		<hr/>
		100 %

alors que les pourcentages correspondants étaient, en 1886, 57 % et 43 %.

A. BERNARD.



Les Œuvres sociales corporatives des industries métallurgiques.

Les résultats obtenus par les œuvres sociales dues à l'initiative patronale dans la métallurgie et les industries qui s'y rattachent se trouvent très complètement exposés dans le livre que vient de faire paraître, il y a quelques mois, M. Robert PINOT, vice-président délégué du Comité des Forges de France, ouvrage intitulé : *Les Œuvres sociales des industries métallurgiques* (Armand Colin).

Laissant de côté les institutions particulières très variées qui ont été créées dans divers établissements, notamment par la Maison Schneider, nous allons simplement citer, en résumant très rapidement le livre de M. Pinot, les œuvres de nature corporative les plus importantes et indiquer à leur sujet les principales données statistiques.

Ces œuvres ont été créées par le Comité des Forges de France et l'Union des industries métallurgiques et minières (qui comprend le Comité des Forges comme syndicat adhérent).

I. — L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La première en date est la Caisse syndicale d'assurance mutuelle des Forges de France contre les accidents du travail, qui a été fondée en 1891.

Elle est devenue depuis 1898 une simple société d'assurances mutuelles, permettant aux industriels adhérents de se garantir contre le risque professionnel dont le principe a été posé par la loi. Mais lors de sa fondation, elle devançait la législation de plusieurs années en assurant aux ouvriers des établissements adhérents, victimes d'accidents du travail, ou à leurs ayants droit, des rentes ou des indemnités pour les cas de mort, d'invalidité permanente ou d'incapacité temporaire de plus de quatre-vingt-dix jours. La cotisation payée par les industriels était proportionnelle à l'ensemble des salaires du personnel assuré.

En 1891, la Caisse groupait 21 adhérents, représentant 41.000 ouvriers et 45 millions de salaires annuels. En 1897, à la veille du vote de la loi, elle comptait 49 adhérents, représentant 59.000 ouvriers et 72 millions de francs de salaires. Elle recevait près de 1 million de cotisations.

La loi du 9 avril 1898 n'apporta pas de changement essentiel au fonctionnement de la Caisse, puisqu'elle ne faisait que consacrer les principes sur lesquels l'œuvre était édifiée.

Depuis lors, la Caisse syndicale d'assurance mutuelle n'a cessé de se développer, se chargeant aussi de l'assurance des maladies professionnelles créée par la loi du 25 octobre 1919.

En 1923, elle groupait 182 patrons adhérents affiliés à l'Union des industries métallurgiques et minières payant 28.130.224 francs de cotisations annuelles qui correspondent à 911.873.791 francs de salaires assurés et à un effectif de 142.267 ouvriers et employés.

La même année, elle a payé directement 2.447.853 francs d'arrérages à 9.550 rentiers environ.

Le nombre des accidents déclarés a été de 79.601, dont 2.086 ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente, et 77.515 une incapacité temporaire.

Mais la Caisse ne se borne pas à réparer pécuniairement, elle veut aussi prévenir les accidents dans la mesure du possible. Pour cela elle a créé un service de l'inspection technique qui, profitant de l'expérience acquise dans l'ensemble des usines, étudie les moyens d'éviter le retour des accidents les plus fréquents. Elle dispose aussi de sanctions pécuniaires contre ses adhérents et récompense le personnel des usines qui s'est signalé dans l'application des mesures préventives.

La Caisse syndicale a tenu aussi à contribuer à la guérison rapide des blessés et malades en créant un service médical central, en concourant à la fondation d'hôpitaux et d'établissements chirurgicaux, comme l'hôpital des Mines et de la Métallurgie à Briey, l'hôpital Saint-Louis à Longwy-Bas, la clinique chirurgicale récemment créée à Boulogne-sur-Seine.

II. — LES RETRAITES

De même que la Caisse d'assurance contre les accidents s'est adaptée en 1898 à la loi nouvelle qu'elle avait devancée, la Caisse des retraites déjà existante en 1911 s'est transformée à cette époque pour entrer dans le cadre de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, qui entrainait en application. Mais dès 1894, c'est-à-dire seize ans avant la loi qui devait instituer les retraites obligatoires, le Comité des Forges avait fondé, sous le nom de « Caisse patronale de retraites en faveur des ouvriers des Forges de France », un organisme qui constituait, au profit des ouvriers ayant travaillé au moins douze ans dans un établissement adhérent, des retraites avec jouissance à soixante ans, alimentées par les seules cotisations des patrons et proportionnelles au nombre d'années de service de l'intéressé.

Certes, le montant de ces pensions peut paraître assez modique. Il était de 5 francs par année de service, soit, pour une carrière normale, de vingt-quatre à soixante ans, de 180 francs. Mais il ne faut pas oublier que cela représentait plus de 600 francs de notre monnaie actuelle, que c'était une générosité toute gratuite de la part des employeurs, n'exigeant aucun sacrifice des intéressés, et qu'enfin, à l'époque, le monde ouvrier, n'étant pas habitué à compter sur une retraite, ne manquait pas d'apprécier cet avantage à son juste prix.

En 1910, à la veille de l'application de la loi des retraites ouvrières et paysannes, la Caisse patronale groupait 11 établissements adhérents et 11.800 assurés. Les réserves s'élevaient à 2.729.000 francs. Les cotisations annuelles étaient de 169.571 francs et le montant des pensions liquidées s'élevait à 46.022 francs.

En 1914, la Caisse dut se transformer pour pratiquer les opérations prévues par la loi nouvelle. En même temps, non plus seulement les membres du Comité des Forges, mais tous les industriels adhérents à l'Union des industries métallurgiques et minières purent s'y affilier. Elle devint une société anonyme au capital de 500.000 francs et prit le titre de Caisse syndicale des Forges, de la construction mécanique, des industries électriques et de celles qui s'y rattachent.

Les retraites légales venaient se superposer à l'ancien régime, sauf pour les quelques industriels qui, trouvant trop lourde la double charge, suspendirent leurs cotisations primitives.

Mais bientôt le régime institué par la loi de 1910 se révéla insuffisant, surtout pour les salaires un peu élevés. Aussi, dès 1912, fut institué un régime spécial à l'usage des employés payés au mois; ce régime, complètement indépendant des retraites ouvrières et paysannes, est alimenté par une double cotisation du patron et de l'agent, proportionnelle au traitement; il a pour but à la fois la constitution de capitaux et le service de pensions de retraite ou d'invalidité pouvant atteindre la moitié ou même les deux tiers du traitement. Il est ainsi dénommé « Comptes d'épargne à destination de retraites du personnel administratif ».

Il restait à créer un régime qui, par la simplicité du mode de retenues et de constatation des versements, pût s'appliquer au personnel ouvrier plus nombreux et essentiellement flottant. Ce fut l'objet des « retraites supplémentaires » qui, comme leur nom l'indique, viennent en supplément de celles créées par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes. Ce régime (qui peut s'appliquer également aux employés) possède, entre autres originalités, celle de comporter une assurance en cas d'invalidité ou de décès dans les premières années, de façon à compléter le compte à ce qu'il aurait été au bout de dix ans de versements.

La Caisse de retraites fait donc fonctionner quatre régimes distincts :

- 1° Les retraites patronales de l'ancienne caisse;
- 2° Les retraites légales;
- 3° Les comptes d'épargne;
- 4° Les retraites supplémentaires.

Les retraites patronales partiellement abandonnées n'ont suivi, depuis 1910, qu'une légère progression.

Les retraites légales, après avoir pris rapidement une grande extension, ont subi, dans ces dernières années, une légère régression. Mais ce phénomène, dû à des causes générales, n'est pas particulier à la Caisse des Forges.

Au 31 décembre 1923, 300 établissements environ étaient adhérents à la Caisse pour l'application des retraites légales. 292.222 comptes individuels étaient ouverts, dont 69.041 ont reçu des versements au cours de l'exercice, pour un total de 944.284 francs. Le nombre des retraites en cours de service était de 7.504 pour un montant annuel de 788.239 francs.

Les deux autres régimes comprennent des effectifs plus restreints puisqu'il s'agit, non plus de l'application de la loi, mais de l'initiative privée comportant des sacrifices volontaires de la part des patrons et des ouvriers ou employés.

Pour les Retraites d'Épargne, le nombre des comptes individuels ouverts, déduction faite des comptes liquidés, était au 31 décembre 1923 de 2.315, et 1.313 comptes avaient été liquidés depuis l'origine. Les versements, retenues sur traitements et allocations patronales en 1923 ont été de 2.002.447 francs.

Pour les Retraites Supplémentaires, le nombre des comptes restant ouverts au 31 décembre 1923 était de 19.171. Le nombre des comptes liquidés depuis l'origine était de 416. Les versements en 1923 se sont élevés à 2.419.615 francs.

Pour l'ensemble des quatre régimes, le montant des réserves mathématiques proprement dites, c'est-à-dire des engagements de la Caisse vis-à-vis des assurés, s'élève à 31 millions en chiffres ronds.

III. — LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Après avoir organisé l'assurance contre les risques divers qui menacent l'ouvrier, les industriels ne pouvaient rester indifférents devant les fléaux sociaux, tels que la tuberculose et l'alcoolisme. Ils ont engagé la lutte en organisant d'une part contre la tuberculose des moyens de prophylaxie et de cure, d'autre part, en créant des logements ouvriers sains et attrayants.

A la suite de la loi du 15 avril 1916 qui organisait des offices publics d'hygiène sociale chargés de créer des dispensaires antituberculeux, s'est constituée en 1917, sous les auspices de l'Union des industries métallurgiques et minières, l'Association métallurgique et minière contre la tuberculose, placée sous le régime de la loi de 1901.

Elle a eu pour première dotation le produit d'une souscription ouverte parmi les industriels adhérents, laquelle a produit 4 millions. Elle dispose, en outre, comme ressources normales, des cotisations de ses membres (100 et 200 francs).

L'Association s'est contentée jusqu'à présent de subventionner les dispensaires existants (en particulier ceux créés par la loi de 1916). Moyennant le paiement d'un droit d'abonnement (1% des salaires), les industriels adhérents peuvent assurer à leur personnel les soins utiles et même des secours.

Elle est en train de créer un superbe sanatorium de 300 lits, à 1.200 mètres d'altitude, sur le plateau de Saint-Hilaire-du-Touvet (massif de la Grande-Chartreuse). Le funiculaire qui y conduit, achevé grâce à une importante donation du Comité des Forges, vient d'être inauguré il y a quelques mois.

En attendant l'ouverture du sanatorium de Saint-Hilaire-du-Touvet, l'Association s'est assuré, pour deux ans, la disposition d'un certain nombre de lits au sanatorium de Bligny, dans la banlieue de Paris.

IV. — LE LOGEMENT OUVRIER

1^o La Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement dans l'industrie. — La Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement dans l'industrie, société anonyme au capital de 20 millions de francs, dont le siège est à Paris, avenue Hoche, n^o 55, a été fondée, en avril 1918, sur l'initiative de l'Union des industries métallurgiques et minières, de la construction mécanique, électrique et métallique et des industries qui s'y rattachent, dans le but de fournir, aux établissements industriels, des capitaux qui leur sont nécessaires pour créer des maisons ouvrières salubres à l'usage de leur personnel.

Elle procède par deux modes différents :

D'une part, elle effectue des prêts à des sociétés immobilières placées ou non sous le régime de la législation des habitations à bon marché et ayant pour but la construction, l'aménagement et l'amélioration du logement dans l'industrie.

D'autre part, elle peut également acquérir, construire ou prendre en location des immeubles destinés au logement dans l'industrie, en vue de les vendre contre paiement immédiat ou différé ou de les louer directement ou indirectement, soit à des sociétés immobilières de la nature de celles qui sont visées au paragraphe précédent, soit à des établissements industriels, soit à des personnes occupées dans l'industrie.

Les opérations de la société s'étendent également aux installations préparatoires ou complémentaires du logement, telles que aménagement de viabilité et d'hygiène, rues, égouts, bâtiments à usage collectif, ainsi qu'aux dépendances ou annexes des logements, telles que jardins, bains et lavoirs.

Dans le premier cas, la Caisse foncière de crédit joue uniquement le rôle d'organisme de crédit; dans le second cas, au contraire, elle assume, à côté de ce même rôle, la charge de la construction directe et de la réalisation pratique des projets de l'industriel.

Au point de vue financier, ces opérations se présentent sous un aspect sensiblement identique. De toutes façons, en effet, la Caisse foncière de crédit fait l'avance des capitaux nécessaires et ces capitaux lui sont remboursés ultérieurement avec les intérêts, soit directement par l'établissement industriel, soit par une société immobilière dont l'établissement industriel demeure garant.

C'est donc toujours en considération de l'établissement industriel et sur ses engagements que la Caisse foncière de crédit consent ses avances.

Les sommes engagées par la Caisse foncière de crédit ne peuvent être inférieures à 250.000 francs ni supérieures au cinquième du capital social et des réserves de l'établissement industriel garant.

Le taux d'intérêt est fixé, pour chaque opération, par le Conseil d'administration, mais il correspond très sensiblement à celui que devrait payer l'établissement industriel s'il procédait lui-même à une importante émission d'obligations.

Un long délai d'amortissement des capitaux engagés est accordé par la Société. Ce délai peut s'étendre jusqu'à trente ans.

*Quelques indications chiffrées sur les prêts de la Caisse foncière de crédit.
Leur montant. — Leur répartition au 1^{er} octobre 1924.*

Le montant nominal des prêts en cours s'élève en chiffres ronds à 100 millions de francs.

Il y a : 66 prêts et 51 sociétés immobilières emprunteuses.

Les prêts les moins importants sont de	250.000 ^f
Aux termes de ses statuts, la société ne peut engager, dans une première opération, avec le même garant, de sommes inférieures).	
Le prêt le plus élevé est de	10.000.000
Le montant moyen des prêts par société est de	2.000.000

La répartition régionale est la suivante :

<i>Région du Nord</i> (dans le département du Nord, de l'Aisne et de la Somme).	4.635.000 ^f
<i>Région parisienne</i> (départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne).	10.190.000
<i>Région de l'Ouest</i>	25.848.000
Groupe normand (Seine-Inférieure et Calvados).	10.748.000 ^f
Groupe angevin et breton (Maine-et-Loire et Loire-Inférieure).	15.100.000
<i>Région du Centre</i> (département de la Nièvre).	13.800.000
<i>Région de l'Est</i>	19.575.000
Groupe lorrain (Vosges, Meurthe-et-Moselle et Haute-Marne).	13.325.000 ^f
Groupe franc-comtois (Haut-Rhin, Doubs et Haute-Saône).	6.250.000
<i>Région du Sud-Est</i>	19.975.000
Groupe lyonnais (Rhône et Loire).	6.325.000 ^f
Groupe dauphinois (Isère).	10.050.000
Groupe savoisien (Savoie et Haute-Savoie).	3.600.000
<i>Région du Midi</i> (départements du Gard, Hérault et Alpes-Maritimes).	5.500.000
<i>Région du Sud-Ouest</i> (département du Lot-et-Garonne).	250.000

Quelques caractéristiques des constructions. — Les 100 millions de prêts de la Caisse foncière de crédit ont permis la création d'environ 4.000 logements.

Les matériaux de gros œuvre qui ont été employés sont :

Dans la région du Nord : la brique pour les deux tiers environ des constructions et l'aggloméré pour le reste.

Dans l'ensemble des autres régions : le moellon de pays et l'aggloméré (en proportion à peu près égale).

60% environ des logements comportent 4 pièces ;

25% environ des logements comportent 3 pièces ;

10% environ des logements comportent moins de 3 pièces ; ce sont pour la plupart des chambres de célibataires ;

5% environ des logements comportent 5 pièces et plus.

Le prix de la construction y compris les dépendances, telles que water-closets, buanderie, cellier, mais étant exclus les prix des terrains, les frais d'installation de voirie, d'égout et de distribution d'eau, ressort en moyenne à :

20.000 francs en chiffre rond par logement de 3 pièces.

et 24.000 francs en chiffre rond par logement de 4 pièces.

2° Le Comptoir général du logement économique. — Le Comptoir général du logement économique, société anonyme au capital de 500.000 francs, dont le siège est à Paris, avenue Hoche, n° 55, a été constitué en décembre 1919, sous le patronage de l'Union des industries métallurgiques et minières, en vue de compléter au point

de vue de la construction l'effort accompli par la Caisse foncière de crédit au point de vue des facilités de crédit.

Il est spécialisé dans la construction des maisons destinées au logement industriel et à l'habitation à bon marché.

Doté d'un outillage très moderne, pourvu d'un personnel adapté au genre spécial de travaux effectués par la Société, le Comptoir est à l'heure actuelle, en France, un des rares organismes parfaitement qualifiés pour la réalisation des cités ouvrières complètes.

Il exécute, en outre, tous les travaux généraux des cités qui lui sont confiés : viabilité, canalisations d'égouts, distribution d'eau, de gaz, etc.

Il étudie tous les projets qui lui sont soumis.

Des cités ont été construites par lui pour la Société des Forges de Basse-Indre, pour la Société métallurgique de Sencelle Maubeuge, les Établissements Breguet, la Société des ciments français. Il a des cités en cours pour la Compagnie des chemins de fer de Paris-Orléans, la Compagnie des chemins de fer de l'Est, l'Office public d'habitations à bon marché du département de Seine-et-Oise, la Société des Établissements Poliet et Chausson, etc.

CONCLUSION

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les œuvres de nature corporative qui ont été créées dans les industries métallurgiques.

On peut estimer qu'il reste encore à faire beaucoup plus qu'il n'a été fait déjà. Mais pour juger équitablement de la valeur des résultats acquis, il faut connaître les difficultés qui se présentent pour faire accepter, par une collectivité, des mesures d'ordre social et la décider à supporter les sacrifices nécessaires. Le peu de succès de la législation sur les retraites ouvrières et paysannes, malgré son caractère obligatoire, en est la preuve.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que l'initiative privée se trouve souvent arrêtée par les dispositions législatives ou même par de simples projets de loi. Le projet sur les assurances sociales, par exemple, détourne actuellement beaucoup d'industriels de prendre toute initiative qui pourrait ultérieurement faire double emploi avec le régime légal.

Telles qu'elles sont néanmoins, les œuvres sociales réalisées librement par la métallurgie méritent d'être connues de la partie éclairée du public. Et il sera utile notamment que, lors de la mise au point de l'actuel projet de loi, le législateur ait une connaissance précise des résultats déjà obtenus, pour profiter des organismes existants et encourager leur développement, plutôt que d'en faire table rase et construire de toutes pièces un édifice dont il ne peut être très sûr à l'avance de la solidité.

René DELAVERGNE.

VI

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ (DÉCEMBRE 1924)

Nombre de fascicules		Mois	Année
2	Argentine. — Bulletin de la Bourse du Commerce.	Novembre	1924
2	Bulletin de la Statistique municipale.	Juil.-août	1924
1	Viale (Salvador). Mémoire de la Plata présenté au ministre de Hacienda.		1922-1923
1	Australie. — Statistical register (part VIII).		1924
1	Autriche. — Statistische Nachrichten	Novembre	1924
2	Belgique. — Le mouvement communal	Novembre	1924
1	Revue du Travail.	Octobre	1924
2	Bulletin périodique de la Société académique de Comptabilité	Juin-sept.	1924
1	Brésil. — Annuaire de Statistique démographique sanitaire, 1920-1921.		1923
3	Résumé du bulletin mensuel de Statistique démographie-sanitaire.	Mars-avril-mai	1924
1	Valor das terras no Brazil.		1924
1	Recensement de la population, 1 ^{er} septembre 1920.		1924
1	Bulgarie. — Bulletin statistique mensuel.	Octobre	1924
2	Statistique de l'enseignement, 1910-1911, 1911-1912.		1924
1	Recensements des bâtiments, en 1920.		1924
1	Danemark. — Mariages, naissances et décès, 1916-1920.		1924
1	Usines électriques, 1922-1923.		1924
1	Espagne. — Population au 31 décembre 1920 (tome II). Anales del Instituto Nacional de prevision.		1924
1	Estonie. — Recueil mensuel du bureau central de statistique.	Novembre	1924
3	États-Unis. — Monthly Summary of foreign Commerce.	Avril-mai-juin	1924
1	Federal reserve Bulletin.	Novembre	1924
1	American Philosophical Society.		1924
1	Annual report of Saint-Louis-San Francisco-Railway.	Décembre	1923
1	Tenement House Department.		1910
1	Finlande. — Monthly Bulletin—Bank	Novembre	1924
1	Tables de mortalité et de survie pour les années 1901-1910 et 1911-1920.		1924
2	Contrat de fermage		1924
1	École normale primaire		1924
1	Aperçu statistique de l'état des établissements d'instruction secondaire pour 1922-1923.		1924
1	Renseignements sur les chemins de fer, pour l'année 1922		1924
4	France. — Le Moniteur des travaux publics.	Nov.-déc.	1924
1	Francexport	Nov.-déc.	1924
2	Revue de l'Industrie minérale	Nov.-déc.	1924
2	Organisation et outillage du bureau	Mai-juin	1919
2	L'Expansion économique	Août-sept.-nov.	1924
1	Bulletin des Agriculteurs.	Novembre	1924
1	Mouvement de population et état sanitaire des communes du département de la Seine (3 ^e trimestre).		1924
1	Bulletin de statistique et de législation comparée. .	Septembre	1924
3	Musée social	Avril-sept.-nov.	1924
1	Bulletin France-Grande-Bretagne.	Novembre	1924
2	Bulletin de la Statistique générale de la France et du Service d'observation des prix. Supplément	Nov.-déc.	1924
1	Le Monde industriel.	Novembre	1924

Nombre de fascicules		Mois	Année
		—	—
1	Bulletin de l'Institut des actuaires français.	Juin	1924
1	Annuaire de l'Association nationale des porteurs français de valeurs étrangères.		1912
	Dossiers commerciaux	Janv. à mai	1923
1	Colonies françaises. — Bulletin de l'Agence générale des Colonies	Août-sept.	1924
3	Grande-Bretagne. — The Economist.	Nov.-déc.	1924
1	Italie. — Citta di Milano.	Octobre	1924
1	Citta di Venezia	Septembre	1924
1	Giornale degli economisti	Novembre	1924
1	Bollettino del Lavoro	Septembre	1924
2	La disoccupazione.	Août-sept.	1924
1	Norvège. — Bulletin mensuel de statistique.	Novembre	1924
2	Pays-Bas. — Revue de Statistique.	Oct.-nov.	1924
1	Statistique du mouvement syndical au 1 ^{er} janvier 1924	Novembre	1924
1	Pérou. — Extracto estadístico, en 1923		1924
1	Commerce extérieur.	Mai	1924
1	Pologne. — La Pologne	Novembre	1924
2	Portugal. — Bulletin économique et financier.	Oct.-nov.	1924
1	Roumanie. — Bulletin agricole	Août	1924
1	Tableau récapitulatif des principaux produits ex- portés	Juillet	1924
1	Annale statistique et économique.	Sept.-oct.	1924
	Commerce extérieur par catégories de marchandises, pendant l'année 1923		
4	Russie. — Bulletin statistique de l'Ukraine.		1924
1	Statistique du Commerce, n° 54.		1924
1	Statistique de l'Instruction publique n° 46.		1924
1	Annales de l'Institut Agronomique.		1924
12	Suède. — Documents statistiques divers.		1924
1	Suisse. — Bulletin mensuel de la Chambre de Commerce.	Novembre	1924
2	Tchéco-Slovaquie. — Exposé sommaire des travaux lé- gislatifs.		1923-1924
	Rapports de l'Office de Statistique.		1923
2	Rapports sur les prix		1924
1	Enseignement agricole, 1920-1921 (2 ^e vol.).		1922
1	Enseignement secondaire, 1920-1921 (7 ^e vol.).		1923
1	Les élections à l'Assemblée nationale en avril 1920 (1 ^{er} vol.)		1922
4	Commerce extérieur		1924
1	Documents internationaux. — Bulletin mensuel de l'Of- fice permanent.	Novembre	1924
1	Bulletin mensuel de Statistique.	Octobre	1924
1	Bulletin de Statistique agricole et commercial.	Novembre	1924
1	Revue internationale de la Croix-Rouge.	Novembre	1924

Le Gérant : J. COMBE.
